



CENTRE HOSPITALIER D'AUBUSSON

CONSTRUCTION ET RESTRUCTURATION DU CENTRE HOSPITALIER SUR LE SITE DU MONT

Dossier de Consultation des Entreprises

CCTP LOT 14. Ascenseurs



MOA

Centre Hospitalier d'Aubusson
50 rue Henri Dunant
23200 AUBUSSON



Bureau d'Etudes Acoustique

ITAC
5 rue Menou
44000 NANTES



AMO

ACoba – Agence Centre-Est
1 chemin de la Mendillonne
69650 Saint-Germain au Mont d'or



Bureau d'Etudes Cuisines professionnelles

CUISINORME
21 rue Chanzy
33110 LE BOUSCAT



MOE

TLR architecture & associés
13 rue Roger Mirassou
33800 BORDEAUX



OPC

CO.PILOT
30 boulevard Paul Painlevé
19100 BRIVE



Bureau d'Etudes Economie

AEC Ingénierie
64 rue Roger Mirassou
33800 BORDEAUX



Bureau d'Etudes Techniques

EGIS BATIMENTS CENTRE-OUEST
60 rue Blaise Pascal CS24305
37043 TOURS Cedex 1

Sommaire

1 DISPOSITIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	3
1.1 OBSERVATIONS GENERALES	3
1.2 NORMES ET REGLEMENTS	3
1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	4
1.3.1 Consistance des travaux	4
1.3.2 Limites de prestations pour les appareils neufs	4
1.3.3 Documents d'exécution	5
1.3.4 Protection contre les vibrations	5
1.3.5 Ventilation des machineries	5
1.3.6 Vérifications	5
1.3.7 Essais	5
1.3.8 Réception	6
1.3.9 Parasites radiophoniques	6
1.3.10 Prise en compte des contraintes sismiques	6
1.3.11 Catégorie d'ascenseur sismique	6
2 DESCRIPTION DES TRAVAUX	7
2.1 MONTE PERSONNES - 630 KG	7
2.1.1 Directive 95/16/CE	7
2.1.2 Caractéristiques générales	7
2.1.3 Gaine et cuvette	7
2.1.4 Portes palières	7
2.1.5 Cabine	7
2.1.6 Baies palières	8
2.1.7 Porte de cabine	8
2.1.8 Signalisation et commande	8
2.1.9 Alarme cabine	8
2.1.10 Règles acoustiques à respecter	8
2.1.11 Descente interdite	8
2.1.12 Essais	8
2.1.13 Prestations complémentaires à la charge du présent lot	9
2.2 MONTE MALADE - 1 275 KG	9
2.2.1 Directive 95/16/CE	9
2.2.2 Caractéristiques générales	9
2.2.3 Gaine et cuvette	10
2.2.4 Baies palières	10
2.2.5 Cabine	10
2.2.6 Porte de cabine	10
2.2.7 Signalisation et commande	10
2.2.8 Alarme cabine	10
2.2.9 Non stop	10
2.2.10 Règles acoustiques à respecter	11
2.2.11 Descente interdite	11
2.2.12 Essais	11
2.2.13 Prestations complémentaires à la charge du présent lot	11
2.3 MONTE MALADE - 1 600 KG	11
2.3.1 Directive 95/16/CE	11
2.3.2 Caractéristiques générales	11
2.3.3 Gaine et cuvette	12
2.3.4 Baies palières	12
2.3.5 Cabine	12
2.3.6 Porte de cabine	12
2.3.7 Signalisation et commande	13

Sommaire

- 2.3.8 Alarme cabine 13
- 2.3.9 Non stop 13
- 2.3.10 Règles acoustiques à respecter 13
- 2.3.11 Descente interdite 13
- 2.3.12 Essais 13
- 2.3.13 Prestations complémentaires à la charge du présent lot 13
- 2.4 MISE EN SERVICE ANTICIPEE 14
- 2.5 AUTRES PRESCRIPTIONS 14
 - 2.5.1 Essais, réceptions, mise en service, garantie, entretien 14
 - 2.5.2 Entretien 14

1 DISPOSITIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

1.1 OBSERVATIONS GENERALES

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants.

En particulier, outre les CCTP des autres corps d'état, les entrepreneurs doivent prendre connaissance et intégrer dans leurs offres, les prestations qui leur sont affectées dans les pièces communes administratives ou techniques : CCAP, PGCSPPS, Rapport initial du contrôleur technique, CCTP TCE- Préambule commun, Cahier des limites de prestations, Tableaux de localisation.

Les différentes pièces écrites, comme les plans dans leur expression graphique, ont été rédigées aussi exactement que possible afin de renseigner les entrepreneurs avec le maximum de précisions. Il convient toutefois de signaler qu'aucune pièce ne peut être considérée comme élément à caractère limitatif par rapport aux prestations à fournir.

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Les pièces écrites ou graphiques des marchés pour l'ensemble des corps d'état constituent un tout (chacune des pièces se complétant) que chaque entreprise contractante doit considérer et connaître dans son ensemble.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

1.2 NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable en France telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de remise des offres.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques, les exemples de solutions et/ou le(s) document(s) suivant(s) - liste non limitative :

- Normes d'accessibilités pour tous EN 81-70 qui définit les conditions d'accessibilité aux ascenseurs pour tous les usagers y compris les personnes avec handicap.
- Directive Européenne n° 2014/33/UE.
- DTU 70.1 Installations électriques.
- DTU 75.1 Principes d'établissement du programme d'ascenseurs.
- Les normes N-F-P- 81.001 à 81.230 concernant les ascenseurs et monte-charge.
- La norme N-F-C- 15.100 réglementant les équipements électriques, dans sa dernière mise à jour.
- Normes EN 81-20, 81-50 et 81-70.
- Ainsi que tous les décrets, arrêtés, règlements et documents de normalisation complétant ou modifiant les documents ci-dessus, en vigueur à la date de la soumission.
- Les arrêtés des 9 et 11 mai 1951 relatifs à la protection contre les troubles parasites (publication UTEC 91.100)
- Le règlement de construction D 69.596 du 14.04.69 sur l'isolation phonique.
- Le décret du 14.1962 concernant la protection des travailleurs contre les risques électriques.
- Le décret n° 2000-810 du 24/10/2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs.
- La réglementation électromagnétique, Directive C.E.M n°89/336/CE.
- Les lois et décrets concernant l'accessibilité aux personnes handicapées ainsi que les normes N.F.P. 91.201 et 201.
- les Avis Techniques et prescriptions des fabricants et fournisseurs
- l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les

risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)

- l'arrêté du 19 novembre 2001 portant approbation des dispositions particulières du type J
- l'arrêté du 23 mai 1989 portant approbation des dispositions particulières du type U
- le Code du Travail livre II, Titre III, Chapitre II : hygiène, sécurité et conditions de travail
- Arrêté du 01/08/2006 modifié (fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouverts au public lors de leur construction ou de leur création).
- d'une façon générale, l'ensemble des textes administratifs, réglementaires (lois, décrets, arrêtés, etc.), normatifs (normes, DTU et règles de calcul), codificatifs (Avis techniques, CPT, etc.), applicables à l'opération tant en ce qui concerne la nature des travaux à réaliser que le type de construction concerné et que la nature du marché de travaux passé.

D'une manière générale :

- La puissance électrique totale installée en gaine doit être inférieure ou égale à 100 kVA. Chaque tableau électrique situé en gaine répondra aux caractéristiques fixées par les paragraphes de l'article EL 9 3^{ème} tiret § a (Arrêté du 06 mars 2006)
 - Tout nouveau départ de l'ascenseur doit être impossible lorsque la température des machines ou de leurs organes de commande dépasse celle spécifiée par le constructeur dans la police technique de l'ascenseur. En l'absence de cette information du constructeur, la température ambiante à prendre en compte est de 40°C.
 - Dispositif de commande (ascenseur désigné comme moyen de secours)
 - « A chaque niveau destiné à l'accueil du public, un ascenseur au moins doit être équipé d'un dispositif de commande accompagnée fonctionnant à l'aide d'une clé. Un nombre de clés d'un modèle unique doit être tenu à la disposition des services d'incendie et de secours. En outre, cette cabine doit être équipée d'un système permettant de communiquer avec le poste de sécurité s'il existe ou avec un membre du personnel affecté à la surveillance de l'établissement. »
- Le non arrêt des cabines d'ascenseurs dans la zone sinistrée doit être assuré dans les conditions prévues à l'article J36 et U36.

1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

1.3.1 Consistance des travaux

L'Entrepreneur du présent lot doit assurer les prestations suivantes :

- Les fournitures, transports, montages, raccordements de tous les organes et accessoires ainsi que les prestations diverses imposées pour l'installation d'ascenseurs électriques (entraînement par treuil et câbles).

1.3.2 Limites de prestations pour les appareils neufs

Les travaux et prestations à fournir par le titulaire du présent lot sont décrits dans chacun des articles ou chapitres concernés. De plus, il sera sensé avoir pris connaissance des prestations à fournir par les autres corps d'état, lesquelles sont succinctement rappelées ici.

L'Entreprise d'électricité fournit et pose un tableau conforme au D-T-U- en attente des raccordements suivants :

- Puissance;
- Eclairage de sécurité cabine;
- Mise à la terre;
- Alarmes.

Les Entreprises de menuiserie ou de serrurerie assurent la fermeture du local machinerie ainsi que la fourniture et la pose des grilles de ventilation nécessaires suivant types demandés par l'ascensoriste.

L'Entrepreneur de gros oeuvre incorpore au coulage ou scellé les crochets de manutention qui lui sont fournis par le présent lot.

Cependant, faute d'avoir signalé ses besoins dans les délais compatibles avec le planning de l'opération, l'entrepreneur du présent lot fera effectuer à ses frais par les entreprises des autres lots les travaux nécessaires.

Sont expressément compris dans les travaux à charge du présent lot, tous les travaux non exclus précédemment et notamment :

- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériels ou matériaux nécessaires à la réalisation des installations.
- L'amenée, l'établissement et l'enlèvement de tous les engins ou échafaudages nécessaires à la réalisation des ouvrages.
- Le report des alarmes dans un local technique avec branchement et pré-câblage, avec module de transmission nécessaire pour renvoyer l'information sur les alarmes techniques de l'établissement (renvoi à charge du lot Electricité)

- Contact sec de synthèse des défauts pour report sur la supervision (renvoi à charge du lot Electricité)
- L'isolation nécessaire pour éviter la transmission des vibrations ou des bruits à l'extérieur du local machinerie.
- La protection antiparasite.
- Les tôles de raccordement des portes.
- La main d'œuvre et le matériel nécessaire aux essais.

1.3.3 Documents d'exécution

Les travaux seront exécutés conformément aux indications et prescriptions du présent descriptif.

Avant tout commencement de travaux, l'Entrepreneur devra préparer et fournir tous les dessins d'installation montrant la disposition générale adoptée ainsi que les déclarations CE de conformité du matériel proposé et les notices techniques des appareils.

Les plans sont soumis à l'accord du Maître d'œuvre et, accompagnés des notes de calculs, à l'approbation du contrôleur technique. A ces documents seront joints les notes de calculs et éventuellement celles du contrôle technique.

Pour chaque appareil, l'installateur devra prévoir l'établissement et la fourniture d'un dossier technique.

1.3.4 Protection contre les vibrations

Les équipements annexes, tels que : groupe convertisseur, pompe, etc. reposeront sur le sol par l'intermédiaire d'un système d'isolation antivibratoire ayant une efficacité d'environ 95 % dans les fréquences perturbatrices les plus basses.

Les armoires de relais et contacteurs seront isolées des structures propres au bâtiment par l'intermédiaire de plots résilients.

L'alignement des guides, leur parallélisme, leur usinage sera tel qu'il ne provoque aucun claquement ou vibration au passage de la cabine.

Les mécanismes de verrouillage des portes seront isolés de leur support, afin de ne pas provoquer de bruits ou vibration dans les locaux d'activités.

Les bruits dus aux heurts des portes, ainsi que les bruits de verrouillage ne devront pas excéder les valeurs réglementaires.

Ces bruits transmis par voie solide (vibration) seront atténués en isolant du gros oeuvre l'ensemble du panneau formant la cage d'ascenseur et portant les portes.

Cette isolation sera facilement réalisée en interposant des plots résilients aux points de fixation au gros oeuvre du panneau supportant le bâti des portes.

Toutes ces protections seront répertoriées par le titulaire du présent lot et fournies au même titre que les documents d'exécution.

1.3.5 Ventilation des machineries

Sans objet - Appareils sans machinerie

1.3.6 Vérifications

Lorsque l'installation sera terminée, l'installateur devra faire effectuer la vérification complète de l'installation, sur le plan technique et professionnel, par un bureau de contrôle agréé.

Cette intervention, postérieure à l'exécution, aura pour but de savoir si toutes les normes et règles de sécurité ont bien été respectées.

Le bureau de contrôle, dont les frais seront supportés par l'entrepreneur, effectuera la vérification complète et les essais prévus par l'annexe II du Cahier n° 173 du C.S.T.B.

Fournir au bureau de contrôle copie des :

- Compte rendu d'essais de mise en service par organisme agréé;
- Ou PV de contrôle final réalisé par l'organisme de son choix;
- Ou PV de vérification à l'unité par l'organisme de son choix.

1.3.7 Essais

En plus, des vérifications citées ci-dessus, l'entreprise, -supervisée par le bureau de contrôle- procédera aux vérifications suivantes :

- attestations de fonctionnement de l'AQC (Agence Qualité Construction) ;
- mesure d'isolement ;
- mesures de prises de terre ;

- essais statiques ;
- essais de fonctionnement (y compris non stop à l'étage en cas d'incendie) ;
- essais de parachute ;
- essais de consommation de courant avec charge utile ;
- essais de serrures de sécurité des portes palières ;
- essais des sonneries d'alarme en cabine ;
- essais de bouton d'arrêt en cabine ;
- essais de la propriété des boutons cabine sur les commandes extérieures ;
- essais des dispositifs de fin de course.

Tous ces essais feront l'objet d'un procès verbal qui sera remis au Maître d'œuvre lors des OPR.

1.3.8 Réception

La réception sera prononcée si tous les essais sont satisfaisants et acceptés par procès-verbal du Bureau de contrôle.

1.3.9 Parasites radiophoniques

Les installations réalisées par le titulaire du présent lot ne devront, en aucun cas, amener de perturbations dans le fonctionnement des appareils de radiodiffusion, de télévision et appareils médicaux.

1.3.10 Prise en compte des contraintes sismiques

Nous rappelons que les ouvrages structuraux et non structuraux doivent répondre aux exigences parasismiques.

Cet établissement de santé fait partie de la catégorie d'importance IV (établissement de santé dispensant des soins de courte durée). Cela signifie qu'en cas de catastrophe naturelle telle un séisme, ce bâtiment servirait à accueillir les victimes de la catastrophe, doit donc garder la même activité.

En d'autres termes, cela signifie, que la structure, les cloisons, etc. doivent résister ; que les installations techniques (ventilation, pneumatique, etc. doivent continuer de fonctionner normalement).

Se référer au document édité par les ministères de l'égalité des territoires et du logement, de l'écologie, du développement durable et de l'énergie dans le document intitulé "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti", ainsi qu'à toutes les normes en vigueur.

1.3.11 Catégorie d'ascenseur sismique

La catégorie d'ascenseur sismique retenue, selon la norme EN 81-77 (novembre 2018), est Catégorie 1.

2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 MONTE PERSONNES - 630 KG

2.1.1 Directive 95/16/CE

Le point 2 de l'article 2 de la directive 95/16/CE précise : « La personne responsable de la réalisation du bâtiment ou de la construction et l'installateur de l'ascenseur, d'une part, s'informent mutuellement des éléments nécessaires et, d'autre part, prennent les mesures appropriées pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité de l'ascenseur ».

Il appartient à l'installateur de l'ascenseur de respecter la mise sur le marché de l'ascenseur, l'une des procédures prévues au point 2 de l'article 8 de la directive 95/16/CE (système d'assurance qualité, examen CE de type, contrôle final, vérification à l'unité).

2.1.2 Caractéristiques générales

Les ascenseurs porteront la marque CE et la déclaration correspondante sera fournie par l'entreprise.

Appareil ASC 1

Usage	Ascenseur accessible aux PMR
Nombre	1
Charge utile	630 Kg
Vitesse	1.00 m/s à contrôle continu de vitesse, régulation de vitesse par variation de
fréquence et tension.	
Course	suyant plans architecte
Nombre de niveaux desservis	4 (RDC Bas, RDC Haut, R+1 et R+2)
Nombre de faces desservies	1
Machinerie	de type embarqué sans local des machines
Entraînement	électrique

Localisation :

- Bâtiment Sanitaire :
- dans la gaine existante.

2.1.3 Gaine et cuvette

Voir plans Projet et plans techniques du dossier.

2.1.4 Portes palières

Portes automatiques en tôle 15/10° d'épaisseur, coulissantes automatiques à ouverture latérale, compris huisserie et seuil, passage libre minimal 90 cm x 210 cm.

Elles sont homologuées conformément aux prescriptions du CSTB.

Elles seront Pare-flammes 1/2 heure sur 2,30 m de hauteur et coupe-feu 1 heure au-dessus de 2,30 m. P.V. à fournir.

Seront prévus tous les ouvrages de calfeutrement nécessaires à la bonne finition des ouvrages et notamment les tôles et bandeaux, en acier inoxydable, assurant la liaison entre les ouvrages de maçonnerie et les façades de portes.

Les travaux comprennent la réalisation complète des embrasures des baies par tôle en acier inoxydable (traitement tableau et linteau).

2.1.5 Cabine

Dimensions: 110 x 210 cm, hauteur 210 cm.

Cabine munie d'une trappe de secours et d'une échelle métallique permettant d'atteindre le toit de la cabine en cas d'arrêt accidentel ; cette échelle peut être placée dans la cabine elle-même, sur son toit ou le long de celle-ci.

Portes coulissantes automatiques à ouverture latérale, compris huisserie et seuil, passage libre minimal 90 cm.

Finitions données à titre indicatif pour définir le niveau de qualité recherché. L'entreprise proposera les prestations de sa propre gamme se rapprochant le plus de ces définitions.

Revêtements cabine en finition inox brossé. Classement au feu M3.
Montants en acier inoxydable brossé.

Plinthes en profilé aluminium anodisé ou acier inoxydable.
Main courante en profilé aluminium anodisé ou acier inoxydable, sur trois faces.
Revêtement de sol en PVC dito hall (pose à la charge du lot Sols). Classement au feu M2
Plafond lisse.
Eclairage plafonnier.
Eclairage de sécurité par bloc 60 lumens à commande automatique.
Commande par boîte à boutons encastrée. Réservation pour pose lecteur de badge par le lot Electricité.
Pose d'un miroir sur une des parois de la cabine (environ 1/3 de la surface).

2.1.6 Baies palières

Portes automatiques en tôle d'acier inoxydable, coulissantes automatiques à ouverture latérale, compris huisserie et seuil, passage libre minimale 90 cm x 210 cm,
Elles sont homologuées conformément aux prescriptions du CSTB.

Elles seront Pare-flammes 1/2 heure et coupe-feu 1/4 heure sur 2,30 m de hauteur et coupe-feu 1 heure au-dessus de 2,30 m. P.V. à fournir.

Seront prévus tous les ouvrages de calfeutrement nécessaires à la bonne finition des ouvrages et notamment les tôles et bandeaux, en acier inoxydable, assurant la liaison entre les ouvrages de maçonnerie et les façades de portes.

Traitement des embrasures et retour des portes des paliers avec retour sur les voiles (environ 30 cm) par tôle en acier inoxydable (traitement tableau et linteau).

2.1.7 Porte de cabine

A ouverture couplée avec celle de la gaine, en acier inoxydable.
Protection des portes par dispositif photoélectrique.

2.1.8 Signalisation et commande

Paliers :
- Boutons d'appels lumineux à l'enregistrement
- Indicateur de position au RDC
Cabine :
- Afficheur lumineux de position cabine de type digital
- Boutons lumineux à l'enregistrement des ordres
- Flèches lumineuses de direction cabine
- Bouton de réouverture
- Eclairage de secours

2.1.9 Alarme cabine

Prestation conforme à la réglementation en vigueur, avec en particulier :
- Alarme intégrée et précablée avec téléphone main libre, pour raccordement au réseau téléphonique
- Alarme permettant une liaison vocale bi-directionnelle directe vers le service d'intervention et parallèlement dispositif d'information du service de surveillance de l'établissement

2.1.10 Règles acoustiques à respecter

Le fonctionnement de l'ascenseur ne devra pas engendrer de bruit supérieur à :
- 70 dB (A) en machinerie, gaine et sur palier,
- 30 dB (A) ailleurs
Toutes les dispositions seront donc à prendre en considération afin de respecter ces exigences (conception, matériel, supports anti-vibratiles, etc.).
L'entreprise prévoira à sa charge, la réalisation d'essais acoustiques spécifiques en fin de chantier par un organisme agréé, en vue de certifier les performances précitées.

2.1.11 Descente interdite

Le présent lot prévoira un système d'arrêt forcé de la cabine au niveau RDC dans le cas de présence d'eau dans la cuvette, compris appareil de détection d'eau, filerie, canalisation, alarme (voyant lumineux), raccordement, etc.

2.1.12 Essais

Le présent lot devra tout matériel et énergie nécessaires aux essais de fonctionnement.

2.1.13 Prestations complémentaires à la charge du présent lot

Ensemble de tous les éléments de serrurerie en gaine et cuvette (échelle, échelons, crochets, grilles, grilles de ventilation, etc.) y compris les grilles de ventilation extérieures de caractéristiques suivantes :

- lames persiennes pare pluie et grille moustiquaire
- fixation dans maçonnerie de façade
- en aluminium ou acier galvanisé, finition laquée d'usine (teinte au choix de l'architecte)

Ventilation de la gaine dans le cas où la puissance électrique des équipements en gaine dépasse 40 kVA.

Eclairage en gaine et cuvette.

Eclairage de secours en gaine et cuvette.

Respect de toutes les normes (en particulier NF EN 81II et 81/2), DTU et règlements en vigueur.

Respect de la Norme d'accessibilité pour tous EN 81-70 qui définit les conditions d'accessibilité aux ascenseurs pour tous les usagers y compris les personnes avec handicap.

Désenfumage de la gaine

Conformément à la réglementation, si la puissance électrique totale installée en gaine est supérieure à 40 kVA, il sera prévu - **à la charge du présent lot** - le désenfumage de la gaine, de section 1 m² en partie haute. La commande d'ouverture du dispositif de désenfumage sera automatique au moyen d'un détecteur et déclencheur thermofusible 70 °C.

2.2 MONTE MALADE - 1 275 KG**2.2.1 Directive 95/16/CE**

Le point 2 de l'article 2 de la directive 95/16/CE précise : « La personne responsable de la réalisation du bâtiment ou de la construction et l'installateur de l'ascenseur, d'une part, s'informent mutuellement des éléments nécessaires et, d'autre part, prennent les mesures appropriées pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité de l'ascenseur ».

Il appartient à l'installateur de l'ascenseur de respecter la mise sur le marché de l'ascenseur, l'une des procédures prévues au point 2 de l'article 8 de la directive 95/16/CE (système d'assurance qualité, examen CE de type, contrôle final, vérification à l'unité).

2.2.2 Caractéristiques générales**Appareil ASC 2**

Usage	monte malades / monte lit
Nombre	1
Charge utile	1275 Kg
Vitesse	1.00 m/s
Course	suivant plans architecte
Nombre de niveaux desservis	4 (RDC Bas, RDC Haut, R+1 et R+2)
Nombre de faces desservies	1
Machinerie	appareil sans local des machines
Entraînement	électrique

Localisation :

- Bâtiment Sanitaire :
- dans la gaine existante.

Appareil ASC 5

Usage	monte malades / monte lit
Nombre	1
Charge utile	1275 Kg
Vitesse	1.00 m/s
Course	suivant plans architecte
Nombre de niveaux desservis	2 (RDC Haut et RDC Haut)
Nombre de faces desservies	2
Machinerie	appareil sans local des machines
Entraînement	électrique

Localisation :

- Bâtiment Sanitaire :
- dans le service d'Imagerie, pour l'IRM.

2.2.3 Gaine et cuvette

Voir plans Projet et plans techniques du dossier.

2.2.4 Baies palières

Portes automatiques en tôle d'acier inoxydable 15/10° d'épaisseur, coulissantes automatiques à ouverture latérale, compris huisserie et seuil, passage libre minimal 110 cm x 210 cm, Elles sont homologuées conformément aux prescriptions du CSTB.

Elles seront Pare-flammes 1/2 heure sur 2,30 m de hauteur et coupe-feu 1 heure au-dessus de 2,30 m. P.V. à fournir.

Seront prévus tous les ouvrages de calfeutrement nécessaires à la bonne finition des ouvrages et notamment les tôles et bandeaux, en acier inoxydable, assurant la liaison entre les ouvrages de maçonnerie et les façades de portes.

Traitement des embrasures et retour des portes des paliers avec retour sur les voiles (environ 30 cm) par tôle en acier inoxydable (traitement tableau et linteau).

2.2.5 Cabine

Dimensions: 120 X 230 cm, hauteur 210 cm.

Cabine munie d'une trappe de secours et d'une échelle métallique permettant d'atteindre le toit de la cabine en cas d'arrêt accidentel ; cette échelle peut être placée dans la cabine elle-même, sur son toit ou le long de celle-ci.

Revêtements cabine en finition inox brossé. Classement au feu M3.

Montants en acier inoxydable brossé.

Plinthes en profilé aluminium anodisé ou acier inoxydable.

Main courante en profilé aluminium anodisé ou acier inoxydable, sur trois faces.

Revêtement de sol en PVC dito hall (pose à la charge du lot Sols). Classement au feu M2

Plafond lisse.

Eclairage plafonnier

Eclairage de sécurité par bloc 60 lumens à commande automatique.

Commande par boîte à boutons encastrée. Réservation pour pose lecteur de badge par le lot Electricité.

Pose d'un miroir sur une des parois de la cabine (environ 1/3 de la surface).

2.2.6 Porte de cabine

A ouverture couplée avec celle de la gaine, en acier inoxydable.

Protection des portes par dispositif photoélectrique.

2.2.7 Signalisation et commande

Paliers :

- Boutons d'appels lumineux à l'enregistrement

- Indicateur de position au RDC

- Commande prioritaire à clé

Cabine :

- Afficheur lumineux de position cabine de type digital

- Boutons lumineux à l'enregistrement des ordres

- Flèches lumineuses de direction cabine

- Bouton de réouverture

- Eclairage de secours

- Commande prioritaire à clé avec possibilité de verrouillage (le soir ou cas particulier) et commande spécifique pour urgences.

2.2.8 Alarme cabine

Prestation conforme à la réglementation en vigueur, avec en particulier :- Alarme intégrée et pré-câblée avec téléphone main libre, pour raccordement au réseau téléphonique (Kit GSM)

- Alarme permettant une liaison vocale bi-directionnelle directe vers le service d'intervention et parallèlement dispositif d'information du service de surveillance de l'établissement.

2.2.9 Non stop

Conformément à la réglementation, il sera prévu le non-stop de l'ascenseur si zone sinistrée

2.2.10 Règles acoustiques à respecter

Le fonctionnement de l'ascenseur ne devra pas engendrer de bruit supérieur à :

- 70 dB (A) en machinerie, gaine et sur palier,
- 30 dB (A) ailleurs

Toutes les dispositions seront donc à prendre en considération afin de respecter ces exigences (conception, matériel, supports anti-vibratiles, etc.).

L'entreprise prévoira à sa charge, la réalisation d'essais acoustiques spécifiques en fin de chantier par un organisme agréé, en vue de certifier les performances précitées.

2.2.11 Descente interdite

Le présent lot prévoira un système d'arrêt forcé de la cabine au niveau RDC dans le cas de présence d'eau dans la cuvette, compris appareil de détection d'eau, filerie, canalisation, alarme (voyant lumineux), raccordement, etc.

2.2.12 Essais

Le présent lot devra tout matériel et énergie nécessaires aux essais de fonctionnement.

2.2.13 Prestations complémentaires à la charge du présent lot**Divers**

Ensemble de tous les éléments de serrurerie en gaine et cuvette (échelle, échelons, crochets, grilles, grilles de ventilation, etc.) y compris les grilles de ventilation extérieures de caractéristiques suivantes :

- lames persiennes pare pluie et grille moustiquaire
- fixation dans maçonnerie de façade
- en aluminium ou acier galvanisé, finition laquée d'usine (teinte au choix de l'architecte)

Ventilation de la gaine dans le cas où la puissance électrique des équipements en gaine dépasse 40 kVA.

Eclairage en gaine et cuvette.

Eclairage de secours en gaine et cuvette.

Respect de toutes les normes (en particulier NF EN 81II et 81/2), DTU et règlements en vigueur.

Respect de la Norme d'accessibilité pour tous EN 81-70 qui définit les conditions d'accessibilité aux ascenseurs pour tous les usagers y compris les personnes avec handicap.

Désenfumage de la gaine

Conformément à la réglementation, si la puissance électrique totale installée en gaine est supérieure à 40 kVA, il sera prévu - **à la charge du présent lot** - le désenfumage de la gaine, de section 1 m² en partie haute. La commande d'ouverture du dispositif de désenfumage sera automatique au moyen d'un détecteur et déclencheur thermofusible 70 °C.

2.3 MONTE MALADE - 1 600 KG**2.3.1 Directive 95/16/CE**

Le point 2 de l'article 2 de la directive 95/16/CE précise : « La personne responsable de la réalisation du bâtiment ou de la construction et l'installateur de l'ascenseur, d'une part, s'informent mutuellement des éléments nécessaires et, d'autre part, prennent les mesures appropriées pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité de l'ascenseur ».

Il appartient à l'installateur de l'ascenseur de respecter la mise sur le marché de l'ascenseur, l'une des procédures prévues au point 2 de l'article 8 de la directive 95/16/CE (système d'assurance qualité, examen CE de type, contrôle final, vérification à l'unité).

2.3.2 Caractéristiques générales**Appareils type 1**

Usage	monter malades / monter lit
Nombre	3
Charge utile	1600 Kg
Vitesse	0.63 m/s
Course	suivant plans architecte
Nombre de niveaux desservis	3 (RDC Bas, RDC Haut et R+1)
Nombre de faces desservies	1

Machinerie	appareil sans local des machines
Entraînement	électrique

Appareil ASC 3

Usage	monte malades / monte lit
Nombre	1
Charge utile	1600 Kg
Vitesse	0.63 m/s
Course	suivant plans architecte
Nombre de niveaux desservis	3 (RDC Haut, R+1 et R+2)
Nombre de faces desservies	2
Machinerie	appareil sans local des machines
Entraînement	électrique

Appareil ASC 4

Usage	monte malades / monte lit
Nombre	1
Charge utile	1600 Kg
Vitesse	0.63 m/s
Course	suivant plans architecte
Nombre de niveaux desservis	3 (RDC Haut, R+1 et R+2)
Nombre de faces desservies	1
Machinerie	appareil sans local des machines
Entraînement	électrique

2.3.3 Gaine et cuvette

Voir plans Projet et plans techniques du dossier.

2.3.4 Baies palières

Portes automatiques en tôle d'acier inoxydable 15/10° d'épaisseur, coulissantes automatiques à ouverture latérale, compris huisserie et seuil, passage libre minimal 130 cm x 210 cm, Elles sont homologuées conformément aux prescriptions du CSTB.

Elles seront Pare-flammes 1/2 heure sur 2,30 m de hauteur et coupe-feu 1 heure au-dessus de 2,30 m. P.V. à fournir.

Seront prévus tous les ouvrages de calfeutrement nécessaires à la bonne finition des ouvrages et notamment les tôles et bandeaux, en acier inoxydable, assurant la liaison entre les ouvrages de maçonnerie et les façades de portes.

Traitement des embrasures et retour des portes des paliers avec retour sur les voiles (environ 30 cm) par tôle en acier inoxydable (traitement tableau et linteau).

2.3.5 Cabine

Dimensions: 140 X 240 cm, hauteur 220 cm.

Cabine munie d'une trappe de secours et d'une échelle métallique permettant d'atteindre le toit de la cabine en cas d'arrêt accidentel ; cette échelle peut être placée dans la cabine elle-même, sur son toit ou le long de celle-ci.

Revêtements cabine en finition inox brossé. Classement au feu M3.

Montants en acier inoxydable brossé.

Plinthes en profilé aluminium anodisé ou acier inoxydable.

Main courante en profilé aluminium anodisé ou acier inoxydable, sur trois faces.

Revêtement de sol en PVC dito hall (pose à la charge du lot Sols). Classement au feu M2.

Plafond lisse.

Eclairage plafonnier

Eclairage de sécurité par bloc 60 lumens à commande automatique.

Commande par boîte à boutons encastrée. Réservation pour pose lecteur de badge par le lot Electricité.

Pose d'un miroir sur une des parois de la cabine (environ 1/3 de la surface).

2.3.6 Porte de cabine

A ouverture couplée avec celle de la gaine, en acier inoxydable.

Protection des portes par dispositif photoélectrique.

2.3.7 Signalisation et commande

Paliers :

- Boutons d'appels lumineux à l'enregistrement
- Indicateur de position au RDC
- Commande prioritaire à clé

Cabine :

- Afficheur lumineux de position cabine de type digital
- Boutons lumineux à l'enregistrement des ordres
- Flèches lumineuses de direction cabine
- Bouton de réouverture
- Eclairage de secours
- Commande prioritaire à clé avec possibilité de verrouillage (le soir ou cas particulier) et commande spécifique pour urgences

2.3.8 Alarme cabine

Prestation conforme à la réglementation en vigueur, avec en particulier :

- Alarme intégrée et pré-câblée avec téléphone main libre, pour raccordement au réseau téléphonique (Kit GSM)
- Alarme permettant une liaison vocale bi-directionnelle directe vers le service d'intervention et parallèlement dispositif d'information du service de surveillance de l'établissement.

2.3.9 Non stop

Conformément à la réglementation, il sera prévu le non-stop de l'ascenseur si zone sinistrée

2.3.10 Règles acoustiques à respecter

Le fonctionnement de l'ascenseur ne devra pas engendrer de bruit supérieur à :

- 70 dB (A) en machinerie, gaine et sur palier,
- 30 dB (A) ailleurs

Toutes les dispositions seront donc à prendre en considération afin de respecter ces exigences (conception, matériel, supports anti-vibratiles, etc.).

L'entreprise prévoira à sa charge, la réalisation d'essais acoustiques spécifiques en fin de chantier par un organisme agréé, en vue de certifier les performances précitées.

2.3.11 Descente interdite

Le présent lot prévoira un système d'arrêt forcé de la cabine au niveau RDC dans le cas de présence d'eau dans la cuvette, compris appareil de détection d'eau, filerie, canalisation, alarme (voyant lumineux), raccordement, etc.

2.3.12 Essais

Le présent lot devra tout matériel et énergie nécessaires aux essais de fonctionnement.

2.3.13 Prestations complémentaires à la charge du présent lot

Divers

Ensemble de tous les éléments de serrurerie en gaine et cuvette (échelle, échelons, crochets, grilles, grilles de ventilation, etc.) y compris les grilles de ventilation extérieures de caractéristiques suivantes :

- lames persiennes pare pluie et grille moustiquaire
- fixation dans maçonnerie de façade
- en aluminium ou acier galvanisé, finition laquée d'usine (teinte au choix de l'architecte)

Ventilation de la gaine dans le cas où la puissance électrique des équipements en gaine dépasse 40 kVA.

Eclairage en gaine et cuvette. Eclairage de secours en gaine et cuvette.

Respect de toutes les normes (en particulier NF EN 81II et 81/2), DTU et règlements en vigueur.

Respect de la Norme d'accessibilité pour tous EN 81-70 qui définit les conditions d'accessibilité aux ascenseurs pour tous les usagers y compris les personnes avec handicap.

Désenfumage de la gaine

Conformément à la réglementation, si la puissance électrique totale installée en gaine est supérieure à 40 kVA, il sera prévu - **à la charge du présent lot** - le désenfumage de la gaine, de section 1 m² en partie haute. La commande d'ouverture du dispositif de désenfumage sera automatique au moyen d'un détecteur et

déclencheur thermofusible 70 °C.

2.4 **MISE EN SERVICE ANTICIPEE**

L'entrepreneur devra prévoir dans son offre la mise en service anticipée d'un des appareils élévateurs de type 1600 kg, dans chaque bâtiment (EHPAD + HOPITAL) afin de mettre à disposition un monte-charge pour la durée des travaux. Il devra prévoir également une protection solide à l'intérieur de l'ensemble de la cabine (type OSB sur toutes les surfaces de la cabine).

Compris également la maintenance de l'appareil pendant toute la durée du chantier, jusqu'à sa mise en service définitive.

2.5 **AUTRES PRESCRIPTIONS**

2.5.1 **Essais, réceptions, mise en service, garantie, entretien**

Avant réception des travaux, l'entrepreneur du présent lot devra remettre un dossier comprenant :

- 1) des consignes d'entretien
- 2) les schémas des installations électriques
- 3) tous les plans des appareils et des locaux techniques aménagés
- 4) les consignes générales de sécurité.
- 5) un manuel d instruction conformément à la Directive Ascenseur 95/16/CE

Dès l'achèvement des travaux, il sera procédé à la vérification de la conformité des installations par rapport au cahier des charges et à la réglementation en vigueur.

Les dispositifs de sécurité seront également testés.

Ces opérations auront pour but de vérifier si toutes les conditions du marché sont remplies.

Elles sont entièrement à la charge de l'Entreprise qui devra également prévoir tout le matériel et la main d'œuvre nécessaires (le matériel d'essai restant sa propriété).

Le titulaire du présent lot devra réaliser les essais de ses installations

La réception des installations sera prononcée si les essais ont donné satisfaction et si le rapport consignait les résultats ne fait apparaître aucune réserve.

Sauf modalités particulières, la mise en service intervient normalement après réception.

Pendant cette période, l'Entreprise doit procéder aux réglages définitifs et informer le personnel d'exploitation des modalités de mise en route, de conduite et d'arrêt des installations, en liaison avec les documents d'exploitation fournis à la réception.

2.5.2 **Entretien**

L'entretien de type "complet", au titre de l'arrêté du 18 novembre 2004, sera assuré au titre du Marché pendant 1 an à dater de la réception.